

Objet : Conseil de Justice Environnementale - Réunion Virtuelle - 4 décembre 2025

Cher Acteur de la Justice Environnementale,

Le Bureau Exécutif de l'Énergie et des Affaires Environnementales (EEA) convoque le Conseil de Justice Environnementale (EJC) pour sa prochaine réunion le **4 décembre 2025 à 18h30 (HNE)**. Les membres du conseil discuteront du Calendrier pour l'accessibilité énergétique. Une partie désignée de la réunion sera réservée aux commentaires généraux du public.

Veillez vous inscrire à la réunion en utilisant ce lien :

https://www.zoomgov.com/webinar/register/WN_Re5yAGavTRa7fRxPe4v2WA

Logistique. Cette réunion sera organisée virtuellement via Zoom. La durée de la réunion est estimée à 90 minutes.

Services d'interprétation. L'espagnol, le portugais, le mandarin, le vietnamien, le créole haïtien, le créole capverdien et la langue des signes américaine (ASL) seront disponibles tout au long de la réunion virtuelle. Si vous avez besoin d'une interprétation dans une langue spécifique, ou de tout aménagement supplémentaire, veuillez mentionner cette demande dans un e-mail à meetings@erg.com. Les demandes doivent être soumises 48 heures avant le début de la réunion.

Pour obtenir ces renseignements en anglais grand format ou en braille, appelez 1-877-623-6765. TTY : 1877-623-7773.

Loi sur les Réunions Publiques. Le Conseil de JE fonctionne en vertu de la Loi sur les Réunions Publiques [<https://www.mass.gov/the-open-meeting-law>] et est ouvert aux membres du public qui souhaitent observer ses réunions officielles. Au cours de la réunion, un observateur peut adresser un commentaire ou une question au Conseil de JE avec l'autorisation du Président.

Plus d'informations sur l'EJC : L'EJC est nommé par le Gouverneur pour conseiller et fournir des recommandations au Secrétaire de l'EEA en matière des politiques et normes pertinentes pour atteindre les principes de justice environnementale. De tels principes sont définis par la loi de l'État comme des « principes qui soutiennent la protection contre la pollution de l'environnement et la capacité de vivre et de profiter d'un environnement propre et sain, indépendamment de la race, de la couleur, du revenu, de la classe, du handicap, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, de l'origine ethnique ou de l'ascendance, de la croyance religieuse ou de la maîtrise de la langue anglaise, qui comprend : (i) la participation significative de tous à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application des lois, réglementations et politiques environnementales, y compris les politiques sur les changements climatiques ; et (ii) la répartition équitable des avantages énergétiques et environnementaux et des charges environnementales. » La loi est énoncée à l'Article 62L sur ce lien : [<https://malegislature.gov/Laws/SessionLaws/Acts/2021/Chapter8>].

Des informations supplémentaires sur l'EJC et les ordres du jour de futures réunions et les enregistrements des réunions passées sont disponibles ici : <https://www.mass.gov/orgs/environmental-justice-council>. Veuillez cliquer sur « Sélectionner la langue » en haut à droite de la page Web pour traduire la page.

Merci,

María Belén Power
Sous-secrétaire à la Justice Environnementale et à l'Équité

Bureau Exécutif de l'Énergie et des Affaires Environnementales